

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_143

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE DROIT ET D'ÉCONOMIE DE PÉRIGUEUX 2021/2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. VIROL

POUVOIR(S) :

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE
M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE DROIT 2021/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par une délibération en date du 30 avril 2015, et afin de pouvoir être juridiquement conforme dans son soutien financier à la restructuration du Pôle Universitaire de Périgueux, le Grand Périgueux a décidé de se doter d'une compétence d'accompagnement au développement de l'enseignement supérieur qui se traduit par «*un programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*».

Que cette prise de compétence se traduit notamment par le versement d'une subvention d'un montant de 350 000 € à l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux, comme indiqué dans une délibération du 17 décembre 2015.

Que l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux accueille près de 400 étudiants répartis entre les 3 années de licence de droit, les 2 premières années de licence d'Administration, Économique et Social, la licence professionnelle Responsable de structures sociales et médico-sociales, le DU Carrières territoriales en milieu rural.

Considérant que depuis 2016, le Grand Périgueux conventionne avec l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux afin d'indiquer les engagements des deux parties dans le cadre de cette prise de compétence.

Que la précédente convention arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Qu'une nouvelle convention doit donc être établie pour la période 2021/2023.

Que sur la période 2018/2020, l'IDE a accueillis 1271 étudiants (Voir bilan joint en annexe)

a) Les engagements de l'Université de Bordeaux :

Considérant que l'Université de Bordeaux s'engage à assurer à Périgueux, par l'intermédiaire de son antenne délocalisée, l'IDE Périgueux, les enseignements suivants :

- les trois années de licence en Droit, dont la licence accès santé (LAS) – Licence droit-santé ;
- les deux premières années de licence Administration économique et sociale ;
- la licence professionnelle «Responsable de structures sociales et médico-sociales» ;
- le diplôme universitaire «carrières territoriales en milieu rural »,

Que toute évolution relative à ces activités pédagogiques fera l'objet d'un accord préalable des parties, dans le respect de leurs attributions respectives.

b) Les engagements du Grand Périgueux :

Considérant que le Grand Périgueux s'engage :

- A contribuer financièrement aux charges annuelles relatives au fonctionnement de l'IDE Périgueux par l'octroi d'une subvention annuelle.

Que les postes de dépenses couverts par cette participation se répartissent de la manière suivante :

- rémunération des personnels administratifs de l'IDE Périgueux,

- frais de mission des personnels enseignants et non enseignants approuvés à la présente convention,
- quote-part incombant à l'IDE Périgueux pour les frais de fonctionnement du Campus Périgord.

- A mettre à disposition une personne, en charge de l'entretien. Le montant correspondant à cette mise à disposition sera communiqué au Directeur de l'IDE Périgueux et au Directeur des services financiers.

Que de même, le Grand Périgueux s'engage :

- à permettre l'accès des étudiants proposés par la direction de l'IDE Périgueux aux stages et emplois vacants, afin de favoriser l'immersion des étudiants dans le monde professionnel.
- suivant les demandes de l'IDE Périgueux, à une ou plusieurs interventions d'information de personnels ou d'élus visant à présenter l'agglomération, ses actions et les métiers territoriaux.
- remettre annuellement un prix au meilleur étudiant de deuxième année de droit - spécialité droit administratif, sous la forme d'une dotation d'un montant de 500 €.
- A assister, par son représentant, aux réunions du conseil de perfectionnement de L'IDE et du conseil de site du Campus Périgord conformément aux dispositions de leurs règlements intérieurs.
- Le Grand Périgueux s'engage à contribuer aux charges de l'IDE Périgueux à hauteur d'un montant minimum annuel de 350 000 EUROS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Approuve la convention (2021/2023) avec l'Université de Bordeaux pour le maintien et le développement des implantations de l'Université sur le territoire du Grand Périgueux et à contribuer financièrement aux charges annuelles incombant au fonctionnement de l'Institut de Droit et de l'Economie de Périgueux par l'octroi d'une participation annuelle de 350 000 € auquel s'ajoutent le montant correspondant aux frais de mise à disposition d'une personne en charge de l'entretien des locaux et le versement annuel d'un prix au meilleur étudiant de deuxième année de droit avec la spécialité droit administratif, sous la forme d'une dotation d'un montant de 500 €.

- Autorise le Président à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 07/01/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/01/2021	Périgueux, le 07/01/2021
	Le Président, Jacques AUZOU